91 B 5

19
344

CESSION DE PARTS SOCIALES
Sous condition suspensive

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Bruno LECOMTE, demeurant 85, rue de Chézy à NEUILLY SUR SEINE (92200)

dénommé encore ci-après le cédant, d'une part,

ET

La société DE LA VIGIE Sarl dont le siège social est Chemin de Coulorgue, Mas de la Source, Quartier Mas-Conil à PONT-SAINT-ESPRIT (30130), représentée par sa gérante Madame Véronique RAOUX

dénommée encore ci-après le cessionnaire, d'autre part,

lesquels, préalablement à la cession de parts faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

1 - La société DE LA VIGIE Sarl est une société à responsabilité limitée au capital de 41.400 Euros divisé en 1.800 parts sociales de 23 € de nominal, entièrement libérées.

Elle a pour activité le négoce de tout type de matériels et produits, de tous articles, aux professionnels de toutes branches, ainsi qu'aux collectivités, aux administrations et aux revendeurs, à la préparation et au conditionnement de produits de maintenance industrielle.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 10 décembre 1990, enregistré à la Recette Principale des Impôts de BAGNOLS-SUR-CEZE, folio 73, bordereau 643, case 3. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro B 380 401 174.

La durée de la société a été prévue de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Son siège se trouve Chemin de Coulorgue, Mas de la Source, Quartier Mas-Conil à PONT-SAINT-ESPRIT (30130). L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

2. Monsieur Bruno LECOMTE, cédant, détient en pleine propriété 144 des 1.800 parts sociales émises en représentation du capital social, les autres parts étant détenues par :

- Madame Véronique RAOUX à concurrence de 1206 parts
- Madame Simone BARDE à concurrence de 270 parts
- Monsieur Luc ALBERT à concurrence de 180 parts

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES

1 - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire de 144 des 1.800 parts sociales de la société DE LA VIGIE Sarl dont il est devenu titulaire de la manière suivante : 40 parts par acquisition auprès de Mme Véronique RAOUX, 144 parts lors de l'augmentation de capital du 31 octobre 1997.

2 – Déclaration du cédant

Monsieur Bruno LECOMTE déclare :

- qu'il est né le 30 avril 1949 à PARIS 8e
- qu'il est de nationalité française et qu'il a la qualité de résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il est divorcé.
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner les parts objet des présentes et que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession ou anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

BL. R

3 - Déclaration du cessionnaire

Madame Véronique RAOUX, ès qualités, déclare :

- qu'elle intervient au présent acte ès qualités de gérant de la société DE LA VIGIE Sarl et qu'elle a été investie de tous les pouvoirs nécessaires pour passer et régulariser ledit acte
- que la société DE LA VIGIE Sarl est une société à responsabilité au capital de 41.400 € , entièrement libéré
- qu'elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro B 380 401 174.
- que son siège est en France et qu'elle a la qualité de résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'elle n'est pas assujettie à aucune procédure collective résultant de la loi du 25 janvier 1985

4 - Cession

Monsieur Bruno LECOMTE cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit en la matière à la société DE LA VIGIE Sarl, qui accepte, les 144 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société DE LA VIGIE Sarl, avec tous les droits et obligations y attachés, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la société à la réduction de son capital, dans le délai de un mois à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nîmes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire ayant voté cette réduction.

Le Cessionnaire aura la propriété des parts qui lui sont cédées à compter de ce jour. Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera, le cas échéant, attribuée auxdites parts à compter de maintenant. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

5 - Prix

La présente cession est acceptée et consentie moyennant le prix de 51 € (cinquante et un euros) la part, soit 7.344 € (sept mille trois cent quarante quatre euros) pour la totalité des 144 parts cédées. Ce prix sera réglé comptant dès la réalisation de la condition suspensive qui affecte la présente cession.

6 – Formalités au greffe du Tribunal de Commerce de NIMES :

Deux exemplaires des présentes seront déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes, conformément à l'article 52 du décret n° 78.704 du 03 juillet 1978, en vue de son opposabilité aux tiers.

7 - Enregistrement et déclarations fiscales :

Le présent acte sera enregistré.

Le cédant déclare que les parts cédées représentent des apports en numéraire. En conséquence le cessionnaire sollicite l'application de l'article 726 du Code Général des Impôts sur le prix de cession des parts. Il ajoute qu'il est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation de la part cédée.
Les parties déclarent ici, en tant que de besoin, que la cession de parts sociales qui précède ne peut entraîner la dissolution de la société. Elles déclarent encore que la société restera soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

8 - Imposition sur la plus-value :

Monsieur Bruno LECOMTE déclare que pour son imposition il dépend du Centre des Impôts de NEUILLY SUR SEINE , sis 76 Bd Bourdon à NEUILLY SUR SEINE (92521 cedex).

Les parts cédées ont été acquises par Monsieur Bruno LECOMTE ainsi qu'il suit :

- 40 parts suivant acte sous seing privé du 27/02/1993 de Mme Véronique RAOUX moyennant le prix de 154,81 F (23,60 €) la part
- 144 parts de 100 F de nominal (15.24 €) chacune lors de l'augmentation de capital du 31 octobre 1997 effectuée par prélèvement sur la réserve statutaire ;

9 - Affirmation de la sincérité :

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

10 – Agrément :

Suivant décision en date de ce jour la collectivité des associés de la société DE LA VIGIE Sarl a agréé à l'unanimité la présente cession.

11 - Signification :

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Cette signification pourra être remplacée, conformément aux dispositions de l'article L.221-14 du code de Commerce (article 20 de la loi du 24 juillet 1966) par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

12 - Frais :

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

Fait en 6 originaux, dont 3 à enregistrer
A Pont-Saint-Esprit, le 22/12/03

Pour la société DE LA VIGIE Sarl
Sa gérante, Madame Véronique RAOUX

Monsieur Bruno LECOMTE
signature précédée de la mention manuscrite :
« lu et approuvé, bon pour quittance de la somme de 7.344 € »
lu et approuvé

Enregistré à : RP BAGNOLS SUR CEZE
Le 13/01/2004 Bordereau n°2004/35 Case n°11 **Ext 122**
Enregistrement : 75 €
Timbre : 27 €
Total liquidé : cent deux euros
Montant reçu : cent deux euros

L'Agent

L'agent
Sandrine DONNIO

Conformément aux dispositions de l'article L.221-14 du code de Commerce, un original du présent acte est remis à Madame Véronique RAOUX en vue de la signification de la présente cession à la société DE LA VIGIE Sarl et pour son dépôt au siège social. Madame Véronique RAOUX donne décharge de cette remise à Monsieur Bruno LECOMTE.

Signature de Mme RAOUX